

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2020-16¹
PROJET AVIS CESEC 2020-16

Relatif aux
Rilativu à e

Modalités d'exploitation des bois issus des forêts territoriales,

Mudalità di sfruttera di i legni isciuti da i furesti tarriturali

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 21 janvier 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les modalités d'exploitation des bois issus des forêts territoriales ;

Vistu a lettera di presentazione di u 21 di ghjennaghju di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à e mudalità di sfruttera di i legni isciuti da i furesti tarriturali ;

Après avoir entendu, Michel COSTA, Direction de la forêt et de la prévention des incendies ;

Dopu intesu, Michel COSTA

Sur rapport de Jean-Jacques GIANNI, pour la commission agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer, pêche ;

À nant'à u raportu di Jean-Jacques GIANNI, pè a cummissione agricultura, sviluppu rurale, fundiariu, furesta, mare è pesca;

¹ A l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 11 février 2020 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria l'11 di ferraghju di u 2020, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Pour rappel, la commercialisation des bois issus des forêts appartenant aux Collectivités est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) sur la base des décisions prises, chaque année, par les Collectivités via la présentation des programmes de coupes.

Le bois est, habituellement, proposé aux acteurs sous la forme de lots d'arbres sur pied, au sein d'une même parcelle et toutes qualités de bois confondues.

Le terme consacré pour ce type d'opération est : « vente en bloc et sur pied ».

Les lots mis en vente sont des lots de pin laricio (purs en ou mélange avec du pin maritime ou du hêtre), des lots de pin maritime et des lots de feuillus (hêtre, chêne vert).

La demande de bois a fortement baissé ces dernières années et se situe aujourd'hui aux alentours d'un volume de 10000 m³ annuel sur un potentiel mobilisable établi autour de 40000 m³.

Au vu des difficultés rencontrées par la filière insulaire et pour conforter des projets de développement de celle-ci, il convient de réfléchir à l'introduction de méthodes alternatives.

Aujourd'hui, l'une des pistes envisagées serait que les bois issus des forêts territoriales puissent être commercialisés dans le cadre de contrats de vente.

Ceux-ci se concluraient, après sollicitation par un acteur économique, sur la base de ses besoins annuels en volume, qualité, cadencements de livraisons et conformément aux prix unitaires définis par le propriétaire.

Parallèlement, et relativement aux lots de bois proposés, beaucoup d'entre eux restant invendus, car très hétérogènes, une solution pourrait consister à en assurer l'exploitation en régie d'entreprise via un accord cadre pluriannuel et si possible multi-attributaires.

Cette approche serait complémentaire de la vente en bloc et sur pied et seuls les invendus seraient traités en bois façonnés.

Enfin, concernant les forêts communales il pourrait être envisagé de déléguer leur maîtrise d'ouvrage à la Collectivité de Corse qui pourrait œuvrer via des marchés publics.

Dans cette perspective, une fois la vente de produits forestiers encaissée par la commune, celle-ci procéderait au remboursement des travaux effectués par la Collectivité de Corse.

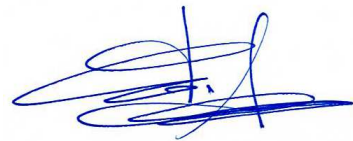
Le **CESECC apprécie** la mise en place d'une gestion durable de la forêt Corse qui préserve des espèces endémiques protégées comme le Pin Laricio, la faune (la sitelle de Corse) et la flore qu'elles abritent.

Le CESECC émet un avis favorable sur le rapport relatif aux modalités d'exploitation des bois issus des forêts territoriales.

Toutefois, le CESECC émet ses plus vives réserves quant à :

- **L'absence de concertation avec les communes forestières de Corse, propriétaires de 100000 ha de forêts publics, représentant, en superficie, le double des forêts territoriales (50000 ha) ;**
- **L'absence d'avis technico-économique émanant de l'ONF, maître d'œuvre des forêts publics de Corse, organisme en charge de leur aménagement et de la commercialisation du bois pour le compte des Collectivités.**

Le Président du CESECC,



Paul SCAGLIA